

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-019

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BARNUMS A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT VINCENT SUR LE PARKING DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant la demande du 18/12/2023, par laquelle l'Association « Les Amis de la Saint Vincent » souhaite, dans le cadre de la Fête de la Saint Vincent installer dix barnums de 3 mètres sur 3 mètres sur le parking du Centre Socio-Culturel le Dimanche 28 Janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Amis de la Saint Vincent » est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le motif indiqué dans sa demande, sur le parking du Centre Socio-Culturel, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées, et aux conditions spéciales suivantes :

- *durée de la réglementation*

Le présent arrêté sera applicable le Dimanche 28 Janvier 2024.

Article 2 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 3 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 Janvier 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


